

Code de conduite des fournisseurs de Maisons du Monde

Le Code de conduite de Maisons du Monde a été pensé pour que tous les fournisseurs de marchandises ou de services comprennent et partagent avec nous les normes minimales de pratiques sociales et environnementales que nous attendons d'eux.

Les fournisseurs doivent communiquer ce code à leurs employés concernés et à leur chaîne d'approvisionnement en amont.

Lorsque vous êtes partenaire commercial de Maisons du Monde, vous vous engagez à respecter pleinement les lois en vigueur dans votre pays. Cette condition préalable est essentielle pour préserver nos intérêts à long terme.

CE CODE DE CONDUITE EST L'OBJECTIF MINIMUM À ATTEINDRE AVEC UNE APPROCHE PROGRESSIVE POUR AMÉLIORER LES NORMES SOCIALES EN USINE.

Ce que nous attendons les uns des autres :

TRANSPARENCE	ENGAGEMENT
<p>Nos communications seront honnêtes et sincères.</p> <p>Tous les sites de production utilisés pour les produits de Maisons du Monde doivent être clairement communiqués, qu'ils soient internes ou sous-traités.</p>	<p>Maisons du Monde s'attend à ce que vous, en tant que fournisseurs, vous engagiez pleinement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer les principes énoncés dans le présent Code et - vous assurer que vos employés et sous-traitants comprennent parfaitement et répondent à ces exigences. <p>En retour, Maisons du Monde vous accompagnera en vous fournissant des outils et une assistance dédiée.</p>

Notre relation

Nous vous encourageons à œuvrer à l'amélioration continue des normes d'usine et de celles du lieu de travail. Les fournisseurs sont tenus de donner à Maisons du Monde une visibilité complète sur les chaînes d'approvisionnement communes et de s'assurer que les usines et les lieux de travail répondent à nos normes en matière de travail, de bien-être et de conditions environnementales.

Santé et sécurité

Nous vous conseillons de créer un environnement sûr, sain et sécurisé pour tous vos employés, clients, sous-traitants et visiteurs, ainsi que pour l'ensemble de la population environnante qui pourrait être touchée par nos activités.

Audit social

- En tout état de cause, Maisons du Monde se réserve le droit d'effectuer à tout moment des audits sociaux et/ou environnementaux (annoncés/annoncés partiellement/à l'improviste) dans vos locaux. Au cours de la phase initiale, cela se fera en consultation avec les usines afin de prévoir une période de préparation adéquate.
- Une fois l'audit social et/ou environnemental effectué, le fournisseur doit présenter un rapport sur son plan d'actions correctives conformément aux délais et envoyer des pièces justificatives.
- Un audit de suivi sera réalisé à la charge du fournisseur chaque fois qu'une non-conformité critique est détectée. Ces non-conformités critiques sont énumérées à la fin du présent document et seront clôturées par l'audit de suivi afin de maintenir la relation commerciale avec Maisons du Monde. Trois audits consécutifs comportant des violations critiques aboutiront à la fin des relations commerciales.

VEUILLEZ SIGNER LA PAGE 2 ET RETOURNER LE CODE DE CONDUITE POUR APPROBATION

Si vous avez des questions concernant notre code de conduite, veuillez envoyer un courriel à csr-supplychain@maisonsdumonde.com

Code de conduite de Maisons du Monde

Maisons du Monde a adhéré au Pacte mondial des Nations unies en janvier 2012 et s'engage, à ce titre, à aider ses fournisseurs à améliorer leurs conditions de travail.



Tout d'abord, nous nous attendons à ce que chaque fournisseur se conforme à toutes les lois et réglementations nationales et locales, notamment en ce qui concerne le travail, l'immigration, la santé, la sécurité et l'environnement.

Nous nous assurons également que sont respectés :

- les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant,
- la Convention des Nations unies contre la corruption
- ainsi que les conventions de l'OIT sur le travail des enfants ou le travail forcé, la santé et la sécurité au travail, la discrimination et les mesures disciplinaires, les heures de travail et la rémunération.

Ce code de conduite énonce nos attentes fondamentales envers nos fournisseurs. Ces principes constituent le niveau minimum de conformité sociale et environnementale que nous attendons des fournisseurs qui fabriquent nos produits, car nous voulons garantir à nos clients que les personnes qui les ont fabriqués sont traitées de manière décente, quel que soit le pays où elles travaillent. Les fournisseurs doivent impérativement se conformer au présent Code de conduite.

1. Travail des enfants

Employer des enfants de moins de 15 ans est interdit, conformément aux principes de l'OIT, à la Convention des Nations unies et aux lois nationales. Les droits des jeunes travailleurs doivent être respectés. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être tenues de réaliser des tâches dangereuses ou désagréables et ne doivent pas travailler la nuit ou faire des heures supplémentaires.

2. Travail forcé

Nous ne tolérerons aucune forme de travail forcé ou d'esclavage ; cela constituerait une violation des droits fondamentaux de l'homme. L'employeur ne doit retenir aucune partie du salaire, des avantages sociaux, des biens ou des documents d'un travailleur afin de forcer ce personnel à continuer de travailler pour l'entreprise.

3. Discrimination

Nous ne tolérons aucune discrimination sur des critères de sexe, d'âge, de religion, de race, de caste, de naissance, d'affiliation sociale, d'orientation sexuelle, de responsabilités familiales, de situation familiale, de handicap, d'origine ethnique et nationale, de nationalité, d'appartenance à des organisations de travailleurs, y compris les syndicats, l'affiliation ou l'opinion politique, ou toute autre condition pouvant donner lieu à une discrimination.

4. Heures de travail et heures supplémentaires

L'employeur doit se conformer aux lois nationales et aux normes du secteur en ce qui concerne les heures de travail et les jours fériés. Dans tous les cas, la semaine normale de travail ne doit pas dépasser 48 heures et un maximum de 12 heures supplémentaires. Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées sur la base du volontariat. Les travailleurs ont le droit d'avoir au moins un jour de congé par semaine et tous les autres congés prévus par la loi nationale/locale.

5. Rémunération

L'employeur doit payer aux employés un salaire qui atteint ou dépasse le minimum prévu par la loi nationale/locale. L'employeur doit s'assurer que les salaires et autres types de rémunérations, ainsi que les déductions sociales et fiscales, sont expliqués clairement et en détail aux employés, et qu'ils sont payés conformément à toutes les lois applicables ainsi qu'à des critères de praticité pour les employés. Toutes les heures supplémentaires sont payées à un taux majoré, tel que défini par le droit national, et sont dans le respect des délais prévus. Les retenues sur les salaires, telles que les amendes à caractère disciplinaire, sont interdites.

6. Liberté d'association

Les employés doivent être libres d'adhérer aux organisations de leur choix. Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

Nom et fonction du signataire :

Nom du fournisseur :

Date :

Signature et cachet :

7. Santé et sécurité au travail

L'employeur doit offrir un lieu de travail sûr et sain, et prendre des précautions pour prévenir les accidents et les blessures qui pourraient nuire à la santé des travailleurs. Des règles et procédures explicites en matière de santé et de sécurité doivent être établies et suivies, notamment en ce qui concerne la sécurité incendie, la sécurité individuelle et collective, la manutention et le stockage de produits dangereux, les premiers secours, l'hygiène et l'accès à l'eau potable. De plus, tous les employés doivent recevoir des formations régulières sur la santé et la sécurité au travail.

8. Environnement

Les usines doivent utiliser des produits respectueux des normes internationales et afficher les fiches de données de sécurité de matériaux correspondants. Les procédures de gestion des déchets et de prévention de la pollution (traitement des déchets, manutention et élimination des produits chimiques et autres substances dangereuses, traitement des émissions et des effluents) satisfont ou dépassent les exigences légales minimales. En outre, les usines doivent chercher à réduire progressivement leur impact sur l'environnement.

9. Sous-traitants et traçabilité

La société doit fournir l'adresse des sites de fabrication de chacun de nos produits. Nous demandons également à la société de communiquer le présent Code de conduite aux sous-traitants impliqués dans le processus de production des étapes finales de fabrication réalisées pour le compte de Maisons du Monde. En outre, la société doit fournir une visibilité des maillons de sa chaîne d'approvisionnement à Maisons du Monde.

10. Système de gestion et transparence

La société doit définir et mettre en œuvre une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise qui garantit que toutes les exigences du Code de conduite peuvent être respectées. Cette politique exige que des procédures écrites claires soient prévues pour chacun des points mentionnés et que chaque action soit documentée.

11. Corruption

La société s'engage à interdire la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion, dans la conduite de ses activités, et à développer de manière proactive des politiques et programmes concrets de lutte contre la corruption en interne et dans le cadre de ses approvisionnements.

SIGNALER UNE VIOLATION

Les violations du code de conduite de Maisons du Monde peuvent être signalées en toute confidentialité. Si vous avez connaissance d'une violation d'un article de ce code, quel qu'il soit, nous vous encourageons à nous le faire savoir (de façon anonyme si vous le souhaitez).

- Courriel : csr-supplychain@maisonsdumonde.com
- Site Web : <https://corporate.maissionsdumonde.com/fr>

NUMERO DE CHAPITRE	MAISONS DU MONDE EXIGENCES SOCIALES CRITIQUES
1	Le site ne doit employer que des travailleurs âgés de plus de 15 ans ou ayant atteint l'âge minimum national d'admission à l'emploi
1	Le site ne doit en aucun cas employer ou exploiter des enfants
1	Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être tenues de réaliser des tâches dangereuses ou désagréables et ne doivent pas travailler la nuit ou faire des heures supplémentaires
2	Le site ne doit pas exiger des travailleurs qu'ils détiennent des obligations ou des garanties financières, et ne doit conserver aucun document (passeport, permis de travail, carte d'identité, etc.) ni procéder à des retenues sur salaire en l'absence d'un accord contractuel légal
2	Le site ne doit en aucun cas recourir au travail forcé ou obligatoire, y compris le travail carcéral non conforme aux conventions C29 et C105 de l'OIT sur le travail forcé
2	Les employés doivent avoir la liberté de mettre fin à leur emploi à tout moment selon la période de préavis convenue, sans pénalité ni retenue salariale
2	Les employés doivent jouir d'une liberté de mouvement pendant les heures de travail et doivent avoir la liberté de quitter les lieux à la fin de leur journée de travail
2	Les employés ne doivent en aucun cas être redevables de frais ou de commission lié(es) au processus de recrutement et/ou d'emploi
2	Les heures supplémentaires doivent se faire sur la base du volontariat
3	Le site doit respecter l'égalité des chances en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de cessation d'activité et de retraite
3	Le site doit traiter tous les employés avec respect et dignité
3	Le site ne doit pratiquer aucune forme de harcèlement, de persécution ou de violence de quelque nature que ce soit, ni la tolérer.
4	Le site doit fixer les heures de travail conformément au droit national/local
4	Le site ne doit pas exiger de ses employés qu'ils travaillent régulièrement plus de 48 heures par semaine. Les heures supplémentaires doivent être facultatives et ne doivent pas être demandées de façon régulière
4	Le site ne doit pas utiliser les heures supplémentaires à la place d'un poste régulier
4	Les heures supplémentaires doivent être rémunérées au taux légal
4	Le site doit accorder au moins un jour de congé après six jours ouvrables consécutifs
5	La société doit garantir un salaire minimum légal conformément à la législation nationale/locale
5	Le site doit veiller à ce que les salaires et autres types de rémunérations des heures de travail régulières couvrent les besoins fondamentaux des travailleurs et de leur famille, et leur permettent d'avoir une part de revenu disponible
6	Les employés doivent avoir le droit de participer à/de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement avec les syndicats
7	Le site doit procéder à une évaluation des risques sur le lieu de travail, prendre des mesures adéquates pour prévenir les accidents et les effets négatifs sur la santé, et adopter des mesures préventives
7	Le site doit confier la responsabilité de la santé et de la sécurité à un représentant de la direction
7	Le site doit fournir aux employés des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de protection, conformément à la réglementation en vigueur, et doit encourager les employés à utiliser les EPI
7	Le site doit permettre l'accès à l'assistance médicale et à des services de santé adéquats
7	Le site doit permettre à tous les travailleurs d'avoir accès à des toilettes propres et à de l'eau potable
7	Le cas échéant, le site doit fournir un dortoir propre et sûr
7	Le site doit organiser, au moins chaque année (si la périodicité n'est pas définie par la loi) des formations aux premiers secours et des exercices d'évacuation en cas d'incident ou d'incendie pour tous les employés
7	Le site doit fournir une protection adéquate contre les incendies et doit assurer la solidité, la stabilité et la sécurité des bâtiments et des équipements, y compris le dortoir (le cas échéant)
7	Le site doit veiller à ce que toutes les voies de sortie, les issues de secours, le plan d'urgence, les extincteurs, les alarmes incendie et les panneaux de sortie soient conformes aux exigences légales
7	Le site doit dispenser une formation adéquate aux employés dans les domaines de la gestion des déchets, de la manutention et de l'élimination des produits chimiques et autres matières dangereuses
8	Le site doit être conforme aux réglementations nationales/locales et aux conventions internationales, et disposer de documents administratifs (à jour)
8	Le site doit procéder à une analyse des risques environnementaux et mettre en place des mesures correctives pour limiter et prévenir son impact sur l'environnement
8	Le site doit promouvoir le développement de technologies et de pratiques respectueuses de l'environnement
10	Tous les documents sont exempts de toute manipulation et falsification
10	Le site doit fournir à tous les employés un document écrit contenant les conditions d'emploi dans une langue comprise par chacun d'entre eux
10	Le site doit informer son client s'il fait appel à des travailleurs à domicile
10	Tous les contrats de travail des travailleurs migrants doivent être conformes à la législation nationale/locale
11	L'auditeur social doit être ne doit subir aucune forme de corruption de la part de l'audité pendant l'audit et vice-versa